



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-083

**Portant réglementation de la circulation
sur la route des Aires**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks - Parc du Moulin à Vent - 69693 VENISSIEUX en date du 6/11/2025,

Considérant que dans le cadre des travaux de contrôle de boîtiers fibre optique sur poteau du réseau fibre optique avant commercialisation pour le compte d'ALTITUDE sur le domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sera réglementée **sur la période du vendredi 14 au vendredi 21 novembre 2025.**

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, sous réserve que les travaux soient réalisés sur les voies relevant de la police du Maire, la circulation des véhicules sera réglementée au droit et à l'avancement du chantier. Les travaux empièteront sur la chaussée et celle-ci sera rétrécie : largeur maintenue à 3m. L'accès des riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 3

Les dispositions ci-après pourront être appliquées sous réserve du rétablissement de la circulation normale ou de non mise en danger de la sécurité des usagers à chaque fin de journée de travail :

- Limitation de vitesse à 30km/h selon les conditions du chantier.
- Interdiction de dépasser et de stationner dans les emprises du chantier,
- Mise en place d'alternats de circulation :
 - Soit par panneaux fixes B15 et C18 (max : 400 véhicules/heure)
 - Soit par feux tricolores (max 80 véhicules/heure) sur une longueur maximale de 400 mètres,
 - Soit par piquets K10

Des déviations pourront être mises en place lorsque les circonstances l'exigent après accord du Maire.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par de la présignalisation réglementaire. La signalisation sera réalisée dans chaque cas conformément aux dispositions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 4

La pré signalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise en accord avec les services Techniques Municipaux.

Article 5

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité des entreprises mandatées, dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 6

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE Citynetworks - Parc du Moulin à Vent - 69693 VENISSIEUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE Citynetworks - Parc du Moulin à Vent - 69693 VENISSIEUX,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 13 novembre 2025

Le Maire.

Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Publié Et/ou notifié le : **14 NOV. 2025**

Commune de Groisy – Voirie

